



Assemblée générale

Soixante-douzième session

40^e séance plénière

Judi 2 novembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Biang (Gabon),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 67 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1)

Le Président par intérim : S'agissant de cette question, je tiens à rappeler que l'Assemblée générale a décidé à sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, d'examiner le point 67 de l'ordre du jour en séance plénière et en Troisième Commission conformément à la résolution 65/281, du 17 juin 2011.

Je vais faire maintenant la déclaration suivante au nom du Président de l'Assemblée générale.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom du Président de l'Assemblée générale, M. Miroslav Lajčák :

« Je souhaite la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Joaquín Alexander Maza Martelli, qui va présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1). Je le félicite pour la manière dont il dirige le Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe des Nations Unies qui se consacre à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Son importance est évidente. En de nombreux endroits du monde, nous continuons d'être témoins de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil, par le biais de ses divers mécanismes, procédures et résolutions, donne la parole à tous, y compris à ceux qui sont les plus vulnérables et qui, autrement, ne pourraient pas être entendus. Il est la principale enceinte pour examiner la situation de ceux qui sont victimes de violations flagrantes, de discrimination et d'exclusion.

Le Conseil a entamé le troisième cycle de l'Examen périodique universel. L'Examen est un mécanisme inclusif d'examen par les pairs, fondé sur les principes de dialogue, de coopération et d'égalité de traitement de tous les États Membres. Ce mécanisme renforce le respect des droits de l'homme aux niveaux national et mondial. La réussite de l'Examen périodique universel démontre une fois encore que le Conseil des droits de l'homme est un mécanisme utile à la sauvegarde de tous les droits de l'homme.

La promotion et la protection des droits de l'homme constituent un des trois piliers de l'ONU. Chaque pilier est essentiel et les trois piliers sont interdépendants et se renforcent

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-36004(F)



Document adapté

Merci de recycler



mutuellement. Comme je l'ai dit à l'ouverture du débat général, « Les droits de l'homme sont essentiels; ni la paix ni le développement ne peuvent s'instaurer sans eux (A/72/PV.3, p. 7). Le travail du Conseil est donc essentiel pour assumer la responsabilité qui nous incombe d'honorer nos engagements en faveur du développement durable, y compris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'œuvrer à la paix et à la sécurité mondiales pour « Nous, les peuples ».

Les débats et les discussions au sein du Conseil sont souvent intenses et prêtent parfois à controverses. Cela n'a rien d'étonnant étant donné les différents intérêts et sensibilités qui s'expriment au travers des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, il est de la plus haute importance que les États Membres travaillent de manière constructive pour faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme reste un organe pertinent et efficace au service de la protection des droits de l'homme pour tous.

Plaçons au centre des débats politiques et philosophiques notre responsabilité commune de promouvoir et de protéger les droits de tous les peuples et d'examiner les violations, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, partout dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme doit continuer d'être au centre de nos efforts. »

(l'orateur reprend en français)

Conformément à la résolution 65/281, du 17 juin 2011, je donne maintenant la parole à M. Maza Martelli, Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Maza Martelli (Président du Conseil des droits de l'homme) *(parle en espagnol)* : C'est pour moi un honneur que de présenter à l'Assemblée le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1). Je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations aux 15 membres nouvellement élus du Conseil. Je suis certain que tous les membres du Conseil travailleront d'arrache-pied pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Au début de ma présidence, j'ai indiqué quel serait le sens de ma mission à la tête du Conseil, à savoir promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune; examiner les situations de violations des droits de

l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques; veiller à ce que les activités du système des Nations Unies soient bien coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte par tous les organismes du système; et faire en sorte que les activités du Conseil soient guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale. Ces principes, qui figurent dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, ont guidé ma présidence cette année.

Le travail du Conseil des droits de l'homme est résumé dans le rapport, qui rend compte des activités ainsi que des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil au cours des sessions ordinaires de cette année, ainsi que lors de la session extraordinaire du 14 décembre 2016. Au cours de cette année, le Conseil des droits de l'homme s'est penché de manière active sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de ses mandats par pays et de ses mandats thématiques. Au cours de ses trois sessions ordinaires, le Conseil a adopté 114 résolutions, dont 80 ont été adoptées sans vote. Dans le cadre de son mécanisme d'Examen périodique universel, d'ici à la fin de l'année, le Conseil aura examiné l'exécution par 28 États de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

J'ai également le plaisir d'annoncer que le Conseil a de nouveau vu une participation accrue des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme qui a soutenu 27 délégués et boursiers venant de 26 pays.

Parmi les situations par pays examinées par le Conseil cette année, la situation au Myanmar retient tout particulièrement l'attention. Outre le rapport et la mise à jour orale du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le Conseil a créé, au cours de sa trente-quatrième session, une mission internationale indépendante

« afin d'établir les faits et les circonstances concernant les allégations de récentes violations des droits de l'homme par des membres de l'armée et des forces de sécurité, et d'atteintes à ces droits, au Myanmar et, en particulier, dans l'État rakhine »,

conformément à la résolution 34/22. Après avoir entendu un compte-rendu oral et engagé un dialogue interactif avec la mission d'établissement des faits, le Conseil a décidé, à sa trente-sixième session, de proroger le mandat de la mission jusqu'en septembre 2018.

Le Conseil des droits de l'homme a également examiné la situation des droits de l'homme en Syrie. Des dialogues interactifs avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ont eu lieu pendant les trois sessions ordinaires de cette année. Le Conseil a également prorogé pour une période d'un an le mandat de la Commission. En outre, le Conseil a organisé, à sa trente-quatrième session, une table ronde qui a permis aux victimes de témoigner, notamment sur des cas précis de disparitions forcées et de détentions arbitraires. En septembre, le Conseil a décidé de convoquer un débat de haut niveau sur les violations des droits de l'homme des enfants en République arabe syrienne à sa trente-septième session, qui se tiendra en mars 2018.

Sur la base des conclusions de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud et compte tenu de la situation des droits de l'homme dans ce pays, le Conseil a tenu une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, le 14 décembre 2016. À sa trente-quatrième session, en mars de cette année, le Conseil a examiné le rapport écrit complet de la Commission des droits de l'homme, qui a été suivi d'un dialogue interactif. Le Conseil a ensuite prorogé pour une période d'un an le mandat de la Commission des droits de l'homme et lui a notamment demandé de recueillir et conserver les preuves de cas présumés de violations flagrantes des droits de l'homme et de communiquer ces informations à tous les mécanismes de justice transitionnelle, conformément à la résolution 34/25. Le Conseil a également demandé instamment la création rapide, par la Commission de l'Union africaine, d'un tribunal mixte indépendant chargé d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'en poursuivre les responsables, conformément aussi à la résolution 34/25 du Conseil.

Le Conseil a également examiné le compte rendu oral et le rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi, qui a été établie en 2016 en vue de procéder à une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis avril 2015, notamment sur leur ampleur et leur qualification possible en crimes internationaux, en vue de contribuer à la lutte contre

l'impunité et d'identifier les auteurs présumés afin de garantir la pleine responsabilité, conformément à la résolution 33/24 du Conseil. En septembre, le Conseil a prolongé pour une période d'un an le mandat de la Commission d'enquête. Le Conseil a également décidé de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'envoyer d'urgence une équipe de trois experts pour s'engager avec les autorités burundaises et toutes les autres parties prenantes à recueillir et conserver les informations et à les transmettre aux autorités judiciaires du Burundi afin d'établir la vérité et de faire en sorte que les auteurs de crimes déplorables soient tous traduits devant les autorités judiciaires burundaises, conformément à la résolution 36/2.

En ce qui concerne les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et du groupe d'experts indépendants sur la responsabilité pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Conseil a décidé, à sa trente-quatrième session, de renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées dans son rapport par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, conformément à la résolution 34/24. En outre, le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été prorogé pour une période d'un an.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, à sa trente-cinquième session, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher une équipe d'experts internationaux, notamment des experts de la région, afin de réunir et de conserver des informations, d'établir les faits et les circonstances concernant des violations présumées des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire dans les régions du Kasai, conformément à la résolution 35/33 du Conseil.

Au cours de cette année, le Conseil a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka, et a invité le Haut-Commissaire

à continuer de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Ukraine et en Libye. Par une résolution, le Conseil a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer de fournir une assistance technique à la Géorgie, par l'intermédiaire de son bureau dans ce pays.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Yémen, en septembre, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux connaissant le droit des droits de l'homme et le contexte yéménite pour surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte, formuler des recommandations générales sur les moyens d'améliorer la protection des droits de l'homme et dialoguer avec les autorités yéménites et toutes les parties prenantes, conformément à la résolution 36/31 du Conseil.

Le Conseil a prorogé les mandats existants au titre des procédures spéciales par pays concernant le Bélarus, le Cambodge, la République centrafricaine, l'Érythrée, la République islamique d'Iran, le Mali, la Somalie et le Soudan.

Au cours du débat de haut niveau de cette année sur la promotion des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Conseil a examiné la contribution des droits de l'homme à la consolidation de la paix par le renforcement du dialogue et de la coopération internationale. Le Conseil s'est félicité de la participation du Président de l'Assemblée générale et du Sous-Secrétaire général chargé du bureau d'appui à la consolidation de la paix dans cette discussion, qui a permis un partage d'expériences entre Genève et New York sur des questions d'intérêt commun.

En 2017, le Conseil des droits de l'homme a également abordé un certain nombre de questions mondiales, notamment celle des droits de l'homme, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en organisant des débats thématiques et des tables rondes, par exemple, sur la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable en relation avec les droits de l'enfant, les droits des femmes et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble du travail du Conseil des droits de l'homme et celui de ses mécanismes.

À l'occasion d'autres tables rondes, notamment durant l'intersession, les sujets suivants ont été débattus : les changements climatiques; la santé publique et l'accès aux médicaments; les enfants migrants et les

adolescents non accompagnés; le profilage racial et l'incitation à la haine, y compris dans le contexte de la migration; la peine de mort; le rôle des gouvernements locaux; les effets du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme; les mesures coercitives unilatérales; et l'incidence des formes multiples et croisées de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par les femmes et les filles. Dans le cadre de ces discussions, le Conseil a défendu le respect universel de la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous.

Cette année, le Conseil a établi un nouveau mandat au titre des procédures spéciales, à savoir le Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, conformément à la résolution 35/9. Le Conseil n'a toutefois pas prolongé les mandats de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire et de l'Expert indépendant en Haïti.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme fournissent non seulement une des principales sources d'informations fiables sur les droits de l'homme et les situations dans le monde et constituent une base solide pour les dialogues et les débats au Conseil, mais contribuent également de manière significative aux efforts précoces des Nations Unies en matière d'alerte et de prévention. Il est important que tous les pays coopèrent et donnent accès à ces titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée qu'à ce jour, 118 États Membres et un État observateur ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales thématiques. Cependant, je suis préoccupé par la position de certains États consistant à ne pas coopérer avec les mécanismes du Conseil ou à ne coopérer qu'avec quelques-uns. J'appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil.

J'en viens maintenant à l'Examen périodique universel, mécanisme d'examen par les pairs considéré comme l'une des plus grandes réalisations du Conseil des droits de l'homme. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel a débuté en mai dernier, et nous

ouvrirons lundi prochain la vingt-huitième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel. Avec une participation de 100 % sur les deux premiers cycles, l'Examen périodique universel est une véritable consécration du principe d'universalité.

Nous avons constaté une évolution positive de la situation. Ainsi, un accent plus fort est mis sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations, ainsi que sur l'utilisation par les États de leur aide au développement pour faciliter les actions de suivi au niveau des pays. En outre, jusqu'à présent, 66 États ont soumis, sur une base volontaire, des rapports à mi-parcours de l'Examen périodique universel relatifs aux recommandations formulées au cours des premier et deuxième cycles. J'espère que ces bonnes pratiques se poursuivront et seront renforcées tout au long du troisième cycle. Je me félicite tout particulièrement que le Secrétaire général, dans ses rapports à la présente session de l'Assemblée générale, ait souligné l'importance du processus de l'Examen périodique universel dans le contexte des objectifs de développement durable.

À sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle crucial des parlements dans la prise en compte des engagements internationaux dans les politiques et lois nationales, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations appuyées par les États concernés dans le cadre de l'Examen périodique universel. Par ailleurs, une résolution a été adoptée relative à la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel.

La participation active de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme est un aspect essentiel du travail du Conseil des droits de l'homme. En plus de nous fournir des informations de première main sur le terrain, en laissant s'exprimer des points de vue particuliers dans nos débats et en appelant notre attention sur des situations des droits de l'homme urgentes, elles jouent un rôle fondamental dans les efforts de suivi et de renforcement des capacités dans leurs pays d'origine.

Je signale à l'Assemblée que j'ai été informé de cas présumés d'intimidation, de menaces et de représailles contre des personnes qui coopèrent ou ont coopéré avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, à propos desquels j'ai communiqué directement avec les États concernés. Il est essentiel que les représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme dûment accrédités

disposent d'un espace sécurisé leur permettant d'être entendus et d'interagir avec d'autres parties prenantes. Je rappelle donc régulièrement aux États que les actes d'intimidation et de représailles contre des individus ou groupes qui participent aux travaux du Conseil ou à ses mécanismes sont inacceptables et je les invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes et fournir une protection adéquate.

Cette année, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et formulé des recommandations à l'Assemblée générale. Dans la résolution adoptée en mars dernier sur la situation des droits de l'homme en Syrie, le Conseil des droits de l'homme recommande à l'Assemblée générale de soumettre les rapports de la Commission internationale d'enquête spéciale sur la Syrie au Conseil de sécurité pour suite à donner, conformément à la résolution 34/26 du Conseil. Dans sa résolution sur la responsabilité et la justice pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, adoptée en mars dernier, le Conseil recommande à l'Assemblée générale de

« de se tenir constamment informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait pu vérifier que les mesures appropriées ont été prises ou sont en train de l'être, tant au niveau interne qu'au niveau international, pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza dans son rapport, afin que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes (*résolution 34/28 du Conseil des droits de l'homme, par.9*).

En mars dernier, le Conseil a également recommandé à l'Assemblée générale d'inviter les États des régions où vivent des personnes d'ascendance africaine et dont ces personnes sont les citoyens à proposer d'accueillir des conférences régionales sur la création d'un forum des personnes d'ascendance africaine, auxquelles participeront les personnes d'ascendance africaine, le but étant qu'elles puissent apporter une contribution de fond quant au format, à la structure et au contenu du forum proposé.

En outre, par sa résolution sur le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptée à sa trente-cinquième session, le Conseil invite l'Assemblée générale à envisager de tenir

une séance commémorative spéciale à l'occasion de ces anniversaires.

Enfin, en ce qui concerne les droits de l'homme en Érythrée et au Burundi, le Conseil prie l'Assemblée générale de soumettre le rapport et les comptes rendus oraux de la Commission d'enquête à tous les organes compétents de l'ONU pour examen et suite à donner, conformément aux résolutions 35/35 et 36/19.

Avant de terminer, je voudrais souligner les défis auxquels le Conseil des droits de l'homme est de plus en plus confronté face à l'écart croissant entre la charge de travail du Conseil des droits de l'homme et les ressources allouées à l'Office des Nations Unies à Genève et au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. En vue de trouver des solutions à ce problème, une équipe spéciale a été créée en mai de cette année. Elle est composée d'un représentant du Bureau du Conseil des droits de l'homme et de représentants de l'Office des Nations Unies à Genève et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Sur la base du rapport et des recommandations de l'Équipe spéciale, le Bureau a présenté au Conseil pour examen, en septembre dernier, plusieurs mesures proposées, y compris d'importantes mesures d'économie de temps.

Malgré plusieurs consultations sur les propositions, y compris dans le cadre d'une réunion du Conseil le 20 octobre, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les mesures proposées à ce stade. D'autres consultations, y compris sous la direction du prochain Bureau, seront nécessaires en vue d'adopter des mesures durables pour permettre au Conseil des droits de l'homme de s'acquitter de ses tâches plus efficacement.

Comme le Secrétaire général l'a déclaré devant le Conseil de sécurité en janvier dernier,

« Les crises actuelles sont interconnectées, ce qui nous impose de mener de front nos propres efforts au service de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme non seulement en paroles, mais aussi en actes. (S/PV.7857, p. 3).

Aujourd'hui, alors que le monde est confronté à de nombreuses crises complexes ayant des répercussions sur le plan des droits de l'homme, le travail du Conseil des droits de l'homme, principal forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, est essentiel pour appuyer les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la sécurité et du développement.

C'est pourquoi je sollicite l'attention et la coopération de tous les États Membres de l'ONU sur cette question.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'Assemblée générale de l'appui constant qu'elle apporte au Conseil des droits de l'homme et du travail qu'elle accomplit. J'espère sincèrement que ce soutien se poursuivra jusqu'à la fin de l'année et dans les années à venir.

Le Président par intérim : Je remercie le Président Maza Martelli d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'occasion qui lui est donnée de dialoguer avec le Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. l'Ambassadeur Maza Martelli, sur le rapport annuel du Conseil relatif à ses activités au cours de l'année de son onzième cycle (A/72/53 et Add.1). Nous saluons par ailleurs la vision et le rôle moteur joué par la présidence dans l'accomplissement de son mandat à l'appui du travail du Conseil.

Le Groupe des États d'Afrique souhaite réaffirmer le mandat du Conseil des droits de l'homme, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251, qui consiste à promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, d'une manière juste et égale. Nous souhaitons rappeler que le mandat du Conseil doit être guidé par les principes de la coopération et d'un dialogue véritable, dont seraient bannis la politisation, la sélectivité et le principe du deux poids deux mesures.

Le Groupe des États d'Afrique est convaincu que l'Examen périodique universel reste le pilier du travail de la Commission des droits de l'homme, qui permet le respect par les États de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et l'amélioration de la situation sur le terrain. Pour parvenir à cet objectif, le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour aider les États à développer leurs capacités et leurs compétences nationales aux fins de la mise en œuvre des recommandations convenues.

Le Groupe des États d'Afrique renouvelle son appui à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, adoptés à la troisième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1993. Ce document souligne principalement que, premièrement, tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et interconnectés et que, deuxièmement, le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. En outre, l'Afrique souscrit pleinement aux dispositions du paragraphe 14 de la Déclaration et du Programme de Vienne, selon lesquelles

« l'extrême pauvreté généralisée entrave la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et que son allègement immédiat et son élimination éventuelle doivent demeurer une priorité absolue pour la communauté internationale. »

Nous saluons le travail accompli par le Conseil dans le domaine de la jouissance concrète des droits économiques, sociaux et culturels, qui demeure essentiel pour éliminer l'extrême pauvreté, les inégalités et le sous-développement dans le monde entier, et nous estimons que davantage peut être fait dans ce domaine. Le Groupe des États d'Afrique accorde une grande importance au principe du dialogue constructif et de la coopération internationale visant à aider sur le plan pratique les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies nous incitent à promouvoir la solidarité à l'échelle mondiale et à agir les uns envers les autres dans un réel esprit de coopération internationale, en particulier pour la réalisation de progrès socio-économique dans les pays en développement.

La position de principe du Groupe des États d'Afrique à l'égard de la notion de justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et leur réalisation progressive repose sur la prise en compte du fait que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine et que des mesures urgentes s'imposent pour mieux faire comprendre l'extrême pauvreté et ses causes. Un aspect problématique de cette notion est la négation des droits socioéconomiques et culturels. Nous ne croyons pas à la hiérarchie des droits qui semble être la prémisse de l'approche fondée sur les droits de l'homme. Nous ne pouvons pas promouvoir un ensemble de droits à l'exclusion d'autres droits et espérons parvenir à une

prise de conscience des droits de l'homme partout dans le monde.

À ce stade, le Groupe souhaite réaffirmer le mandat de la Troisième Commission de l'Assemblée générale qui est chargée d'examiner les travaux du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption de son rapport annuel. Nous avons pris note des tentatives de plus en plus nombreuses de remettre en cause en proposant que le rapport du Conseil des droits de l'homme soit soumis à l'Assemblée générale sans l'aval de la Commission. Le Groupe souhaite donc mettre en garde contre ce précédent dangereux concernant les méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Tout changement apporté à ce mandat devra être approuvé par l'ensemble des Membres dans le cadre d'un processus intergouvernemental ouvert. À cette fin, le Groupe des États d'Afrique continuera de présenter un projet de résolution annuel sur l'adoption du rapport du Conseil des droits de l'homme.

Pour terminer, nous assurons la présidence de l'Assemblée générale de notre appui et de notre coopération aux fins de l'accomplissement par le Conseil de son mandat.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Brito Maneira (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne souhaite remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Maza Martelli, de la présentation à l'Assemblée générale du douzième rapport annuel du Conseil (A/72/53 et Add.1). Les pays candidats, le Monténégro et l'Albanie, et le pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Bosnie-Herzégovine, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne a toujours été un ardent défenseur du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, et nous continuons à l'être. Onze ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme, et beaucoup a été accompli. Le système des procédures spéciales, la mise en place de mécanismes de responsabilisation, l'Examen périodique universel et tous les autres mécanismes du Conseil ont contribué de façon positive à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Grâce à la fourniture d'une assistance technique et aux mandats de renforcement des capacités, il a également aidé les pays confrontés à des crises des droits de l'homme à élaborer des politiques de

protection des droits de l'homme et à s'acquitter de leurs obligations internationales.

Le Conseil a reçu pour mandat de promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, d'une manière juste et égale. Une partie de son mandat consiste également à traiter des situations de violations des droits de l'homme, notamment lorsqu'il s'agit de violations flagrantes et systématiques, et à formuler des recommandations à ce sujet. En outre, le Conseil doit également promouvoir la coordination efficace et la prise en compte des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

Il est possible de renforcer le dialogue et les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité, pour veiller à ce que les droits de l'homme soient au cœur de l'action de l'ONU. Le mandat du Conseil des droits de l'homme, qui est de contribuer par le dialogue et la coopération à la prévention des violations des droits de l'homme et de répondre rapidement aux urgences en matière de droits de l'homme, doit être pleinement mis en œuvre afin de traduire l'alerte rapide en une action rapide. Les mécanismes existants du Conseil peuvent être mieux mis à profit pour renforcer ce rôle de prévention. L'Union européenne entend continuer de contribuer à la pleine mise en œuvre du vaste mandat confié au Conseil dans le cadre de sa résolution fondatrice, la résolution 60/251.

Les appels à l'amélioration et au renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme se sont progressivement multipliés ces dernières années. L'Union européenne est résolument déterminée à participer de façon constructive à un processus interrégional ouvert de réflexion, de dialogue et d'examen coordonné depuis Genève, axé sur les méthodes de travail, l'efficacité, l'impact du Conseil. Les résultats d'un tel processus coordonné à Genève permettraient ainsi que des décisions soient prises en toute connaissance de cause à New York.

Intervenant devant le Conseil à l'occasion de son débat de haut niveau en mars, le Secrétaire général a appelé notre attention à tous sur le fait que le mépris des droits de l'homme est une maladie qui est en train de se répandre dans toutes les directions – nord, sud, est et ouest – et il a ajouté que le Conseil des droits de l'homme doit faire partie du remède. De fait, le Conseil est bien une partie du remède. Des commissions d'enquête et d'établissement des faits ont été créées en réponse aux allégations de graves violations des droits

de l'homme et d'atteintes à ces droits partout dans le monde. Les experts indépendants titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale sont nos yeux et nos oreilles, et contribuent à un système mondial d'alerte rapide qui nous donne des indications sur les crises qui se font jour et aide les pays à respecter et protéger les droits de l'homme et à remplir leurs obligations en la matière.

L'Union européenne continuera de tout mettre en œuvre pour veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme soit non seulement en mesure de remédier aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits, y compris les violations et atteintes flagrantes et systématiques, et de répondre rapidement aux situations d'urgence, mais aussi d'améliorer les normes en matière de droits de l'homme et leur application à l'échelle mondiale grâce à un travail systématique sur des questions thématiques pertinentes. À cet égard, l'Union européenne rappelle que l'indépendance du Conseil est essentielle et s'oppose vivement à toutes tentatives visant à porter atteinte à la position institutionnelle du Conseil au sein du système des Nations Unies.

L'Union européenne salue le rôle central joué par le Conseil des droits de l'homme dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme partout dans le monde. Aucun État ne peut rester indifférent face aux graves conséquences de la crise syrienne et aux violations commises par toutes les parties, en particulier par le régime syrien et ses alliés. Toutes les atteintes au droit international, notamment au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, dont certaines peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, doivent être punies par la justice. Dans ce contexte, la réponse que le Conseil apporte à la crise revêt une importance cruciale, comme en témoignent ses efforts pour encourager l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité.

L'Union européenne salue la décision prise par consensus à la dernière session du Conseil des droits de l'homme de demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux pour surveiller la situation des droits de l'homme au Yémen et en rendre compte, procéder à un examen approfondi de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines appropriés et applicables du droit international et de toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit,

et établir les faits et les circonstances entourant les violations et les atteintes qui auraient été commises et, lorsque cela est possible, en identifier les auteurs. Nous appelons toutes les parties à coopérer pleinement avec ce nouveau mécanisme d'enquête sur le Yémen.

Durant l'année écoulée, le Conseil des droits de l'homme a aussi démontré sa volonté de promouvoir la réconciliation, le principe de responsabilité et les droits de l'homme à Sri Lanka, et de fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux Gouvernements de la Côte d'Ivoire, d'Haïti et du Mali afin de promouvoir les droits de l'homme. En outre, nous nous félicitons du soutien qu'il a continué d'apporter au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à la République de Guinée, à la Géorgie, à la Libye et à l'Ukraine. Nous sommes certains que le Conseil continuera de suivre de près les situations où une assistance technique et un renforcement des capacités peuvent faire évoluer les choses, et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

La société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans le travail du Conseil et de ses mécanismes, conformément aux dispositions qui ont présidé à la mise en place de cet organe en 2007. S'en prendre aux individus ou aux groupes qui collaborent avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU est déplorable et incompatible avec la promotion et la défense des droits de l'homme. L'Union européenne condamne catégoriquement tous les actes de violence, de harcèlement, d'intimidation, de représailles ou de menace à l'encontre de ces personnes et groupes. Il est essentiel pour le travail de ces mécanismes et leur capacité de s'acquitter de leur mandat que les individus et les groupes puissent exprimer sans crainte leurs préoccupations dans le cadre des procédures spéciales.

La question des représailles appelle l'adoption d'une approche cohérente aux niveaux international et régional. Nous devons tout faire pour prévenir et éliminer de tels agissements. La société civile et ses représentants sont des partenaires précieux pour les mécanismes de promotion et de défense des droits de l'homme. Aussi saluons-nous le travail effectué par M. Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, dans le rôle que lui a confié le Secrétaire général de recevoir et examiner les allégations d'intimidation et de représailles contre ceux qui entendent coopérer avec le Conseil et les mécanismes de promotion des droits de l'homme, et d'y répondre.

L'Union européenne continuera d'appuyer une telle collaboration avec le Conseil et les mécanismes des droits de l'homme.

Le 16 octobre, l'Assemblée générale a élu 15 nouveaux membres du Conseil (voir A/72/PV.31). Être membre du Conseil implique des responsabilités importantes. La résolution 60/251 stipule que les membres élus du Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil. Nous félicitons les nouveaux membres et leur rappelons qu'ils doivent aussi accorder toute l'attention voulue à la situation des droits de l'homme dans leurs propres pays et coopérer avec les mécanismes du Conseil aux fins de la promotion et de la défense des droits de l'homme de tous, sans discrimination d'aucune forme. Aucun État ne peut se prévaloir d'un bilan parfait en matière de droits de l'homme, et nous encourageons donc les nouveaux membres élus à participer aux travaux du Conseil dans un esprit d'introspection, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de répondre à toutes les préoccupations en la matière dont est saisi le Conseil, et ce au cas par cas.

Nous encourageons aussi vivement tous les États et les autres parties prenantes à coopérer avec les procédures spéciales afin d'améliorer la défense et la promotion des droits de l'homme. Nous saisissons cette occasion pour demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adresser une invitation permanente à tous les experts titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale.

Nous nous félicitons que le Conseil des droits de l'homme se soit saisi de la grave situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et soulignons l'importance du mécanisme mis en place pour établir les responsabilités dans les événements qui se sont déroulés dans les régions du Kasai. Nous exhortons le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer pleinement à cet égard avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec le Groupe d'expert internationaux.

La qualité de membre du Conseil fait que le pays concerné a d'autant plus la responsabilité de coopérer avec les mécanismes du Conseil et de se conformer aux normes et obligations internationales. L'Union européenne se félicite du renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi et demande au Gouvernement de ce pays, qui est membre du Conseil, de coopérer pleinement avec cette dernière

ainsi qu'avec d'autres mécanismes internationaux de promotion des droits de l'homme. Comme indiqué dans la résolution fondatrice du Conseil, les membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, au niveau national comme au niveau international, et nous réitérons notre appel urgent au Gouvernement burundais à respecter cet engagement.

L'Union européenne se félicite de la décision de dépêcher une mission indépendante pour établir les faits et les circonstances concernant les allégations de récentes violations des droits de l'homme par des membres de l'armée et des forces de sécurité, et d'atteintes à ces droits, au Myanmar, particulièrement dans l'État rakhine, afin que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes. L'Union européenne demande une fois de plus au Gouvernement du Myanmar de coopérer avec cette mission.

Nous accueillons avec satisfaction également la prolongation du mandat des rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en Iran, en République populaire démocratique du Congo, en Érythrée et au Bélarus ainsi que de celle du mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud. À cet égard, il importe de rappeler la session extraordinaire tenue en décembre 2016 suite aux allégations de nettoyage ethnique, notamment de violences sexuelles d'une ampleur et d'une gravité sans précédent.

Pour terminer, je voudrais réitérer notre attachement sans faille au travail du Conseil des droits de l'homme et au renforcement continu de son rôle dans la défense et la promotion des droits de l'homme, le développement du droit international des droits de l'homme et la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Nous continuerons à défendre sans relâche les normes et standards en vigueur et à veiller à leur respect, ainsi qu'à plaider vigoureusement et en toutes circonstances en faveur du caractère universel, indivisible, interdépendant et inaliénable des droits de l'homme.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer encore une fois l'indignation du Qatar suite à l'attentat terroriste perpétré à New York, un acte que nous condamnons. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des États-Unis, et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Nous

réaffirmons que le Qatar est solidaire des États-Unis et appuie toutes les mesures prises pour sauvegarder la paix et la stabilité.

Nous nous félicitons vivement de la présence de l'Ambassadeur Maza Martelli, Président du Conseil des droits de l'homme, et le remercions de son exposé ainsi que de ses efforts dans l'élaboration de l'excellent rapport détaillé du Conseil (A/72/53 et Add.1). Le Qatar continue de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme en sa qualité de membre. Nous avons été réélus pour un nouveau mandat, allant de 2018 à 2020, et sommes résolus à poursuivre notre action efficace au Conseil afin de promouvoir les libertés et droits fondamentaux.

Nous rendons hommage à l'action du Conseil, qui travaille conformément aux principes de neutralité, d'objectivité et d'impartialité. Nous continuerons de coopérer avec ses membres afin de lui permettre de mener à bien son mandat en vertu de ces principes.

Le Qatar réaffirme sa foi dans la coopération internationale pour réaliser les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'agissant de la protection des droits de l'homme, du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la réalisation du développement. Il a traduit cet attachement à travers ses politiques et sa législation, à commencer par la Constitution, qui veille à consolider les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en garantissant le respect et la protection de ces droits pour tous. Nous concrétisons également cet engagement à travers nos institutions nationales, qui contribuent efficacement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous coopérons avec les autres États et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'une politique de portes ouvertes à l'intention des titulaires de mandats relatifs aux droits de l'homme. Les ambitions du Qatar à l'horizon 2030 consacrent notre approche stratégique selon laquelle les droits de l'homme sont fondamentaux pour l'éducation, les soins de santé, l'environnement, les droits des travailleurs, l'autonomisation des femmes et les droits de l'enfance, ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers et des personnes âgées. Fort de sa foi dans la coopération internationale en matière de droits de l'homme, le Qatar accueille le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé en application

de la résolution 60/153 du 12 février 2006. Le Centre joue un rôle important et jouit du respect de l'ONU et d'autres institutions pertinentes.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme présenté à l'Assemblée générale reflète la situation difficile dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. L'instauration de la paix au Moyen-Orient suppose le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, de même que le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme. Le rapport mentionne aussi la grave détérioration de la situation des droits de l'homme en Syrie et les violations graves et systématiques qui y sont commises à grande échelle. La population syrienne doit être protégée et le cessez-le-feu doit perdurer.

Convaincus de la primauté du droit et des principes de la justice et de la dignité humaine, et bien conscients de l'importance des droits de l'homme pour la stabilité et la prospérité des sociétés, nous avons veillé à adopter une approche cohérente pour promouvoir les droits de l'homme, en coopération avec les institutions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Qatar a fait des progrès considérables à ce sujet, aux niveaux national, régional et international. Toutefois, nous restons confrontés à des mesures unilatérales et illégales qui sont prises contre mon pays et qui constituent une grave violation des droits de l'homme du fait de leurs conséquences préjudiciables, telles que confirmées par la Commission nationale des droits de l'homme au Qatar, dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la dispersion des familles et des restrictions imposées à la liberté de circulation et de résidence.

Étant donné ces effets néfastes sur les droits de l'homme, la communauté internationale doit veiller à ce que le droit international soit respecté, en empêchant que soient imposées aux États des politiques qui visent des objectifs étriqués et font fi des normes internationales relatives aux droits de l'homme. De telles politiques, adoptées contre un État tel que le nôtre, qui joue un rôle pivot dans la mise en oeuvre des objectifs de l'ONU, minent les efforts internationaux déployés pour promouvoir les droits de l'homme.

Pour conclure, nous réaffirmons notre attachement à promouvoir les droits de l'homme de manière impartiale et objective et à coopérer avec les organisations internationales, telles que l'Organisation

des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes spécialisés.

Mme Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et de mon propre pays, l'Australie.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre soutien au Conseil des droits de l'homme, en tant qu'instance principale des Nations Unies pour l'examen, la discussion et la prise de décisions sur les questions relatives aux droits de l'homme. En cette époque de polarisation, de populisme et d'intégrisme grandissants, il est crucial que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies préservent l'intégrité du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil joue un rôle essentiel en ce qu'il met en lumière les situations où les droits de l'homme se détériorent et place les États devant leur responsabilité de protéger leur population et de remplir leurs obligations en matière de respect et de garantie des droits de l'homme. Le Conseil constitue l'instance la plus appropriée pour réaffirmer que les droits de l'homme internationaux s'appliquent de façon égale à toutes les personnes, quels que soient leur race, leur religion, leurs convictions, leur handicap, leur sexualité ou leur identité de genre, y compris en ligne. Sans le Conseil, les débats internationaux sur les droits de l'homme seraient moins riches, les violations des droits de l'homme ne seraient pas signalées et les sans-voix ne pourraient pas s'exprimer.

Nous soulignons l'importance de la présentation directe des rapports du Conseil à la plénière de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 65/281. Nous demandons aux États Membres de s'associer à nous en reconnaissant et en respectant le mandat distinct du Conseil des droits de l'homme.

Nous profitons également de cette occasion pour souligner que les membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, comme le prescrit la résolution 60/251. Aucun État ne détient toutes les réponses lorsqu'il s'agit de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Nous pouvons tous améliorer nos résultats et les situations auxquelles sont confrontés nos citoyens. Toutefois, tolérer ou commettre des violations flagrantes et systémiques, ou y acquiescer, est toujours répréhensible.

Un tel comportement ne doit pas être accepté ni admis par les membres du Conseil des droits de l'homme. Être membre du Conseil est un privilège qui permet aux États de porter le programme mondial relatif aux droits de l'homme. Nos pays appuient les discussions en cours sur la façon dont le Conseil des droits de l'homme pourrait être réformé pour asseoir sa position en tant que défenseur respecté des droits de l'homme.

À titre national, nous tenons à signaler que l'Australie a récemment été élue au Conseil des droits de l'homme pour un mandat allant de 2018 à 2020. En tant que membre du Conseil, l'Australie adoptera une approche pragmatique et de principe et continuera de défendre les droits de l'homme sur le plan intérieur et à l'étranger. Nous ne nous déroberons pas face aux aspects difficiles de nos propres antécédents en matière de droits de l'homme, et nous encouragerons fermement les autres membres du Conseil à en faire autant. Notre mandat sera caractérisé par des consultations avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme.

Nos sept pays sont profondément préoccupés par l'hostilité croissante vis-à-vis de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, que ce soit en ligne ou hors ligne. Sans ces acteurs clés, le Conseil des droits de l'homme aurait peu ou pas de visibilité sur ce que vivent les titulaires de droits dans quelque pays que ce soit. Nous condamnons les représailles à l'encontre de toute personne qui coopère ou cherche à coopérer ouvertement avec les mécanismes ou organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment lorsque ces représailles sont prises à la suite d'une participation au Conseil des droits de l'homme, d'une contribution à son examen périodique universel ou d'une collaboration avec les mandats au titre des procédures spéciales du Conseil.

Nous sommes également profondément préoccupés par le harcèlement, l'intimidation et l'obstruction dont font preuve les États à l'égard des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales. Si les procédures spéciales doivent être équilibrées et équitables et respecter leurs mandats, un titulaire de mandat est néanmoins une voix indépendante. Le titulaire de mandat a pour mission de braquer les projecteurs sur les violations des droits de l'homme, de rechercher et de signaler les tendances inquiétantes, d'encourager de nouvelles normes et de partager les compétences et les meilleures pratiques avec la communauté mondiale. Nous appelons donc tous les États à œuvrer de façon constructive avec les

procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, à leur accorder l'accès nécessaire, à examiner leurs recommandations de bonne foi et à dialoguer dans le respect, même lorsqu'il est difficile de trouver un terrain d'entente. Tous nos pays bénéficient de l'examen réalisé au titre des procédures spéciales.

Pour ce qui est de l'avenir, nos pays estiment que si le Conseil des droits de l'homme veut rester efficace, il doit mettre l'accent sur la diversité et l'inclusion. Il ne suffit pas que la jouissance des droits de l'homme soit l'apanage des membres de groupes majoritaires mais pas des minorités; des hommes mais pas des femmes; des adultes mais pas des enfants, des adolescents ou des personnes âgées. Nous avons entre les mains les outils dont nous avons besoin, notamment le Conseil et les différents traités existants en matière de droits de l'homme, pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Nous devons tout particulièrement faire en sorte que la protection des droits de l'homme s'applique à tous sur un pied d'égalité. Nous devons notamment veiller à ce que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués jouissent d'une protection égale de leurs droits et soient à l'abri de la violence et de la discrimination; que les personnes handicapées aient la possibilité de participer sur un pied d'égalité en tant que contributeurs, dirigeants et décideurs; et que les droits des peuples autochtones soient respectés et défendus. Nous devons rejeter le relativisme culturel, les appels pour que les droits collectifs l'emportent sur les droits individuels, et les arguments selon lesquels la souveraineté supprime la nécessité d'un examen international.

Nous exhortons les États à faire le point et à appliquer systématiquement ce dont il a été convenu dans les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et Programme d'action de Vienne. Nous les invitons également à regarder vers l'avenir et à utiliser les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission pour veiller à ce que la protection des droits de l'homme soit inclusive et englobe notre diversité mondiale.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Compte tenu de l'ampleur de ses activités thématiques et de sa réactivité face aux urgences en matière de droits de l'homme, comme le montre le rapport présenté par le Président du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1), le Conseil est à la hauteur

de son rôle en tant qu'organe central et permanent des droits de l'homme de l'Organisation. Depuis sa création, il s'est imposé comme une voix faisant autorité dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment par le biais d'un processus d'Examen périodique véritablement universel, de son ensemble de procédures spéciales et de son étroite collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme.

L'examen du Conseil des droits de l'homme en 2011 a confirmé l'impression globalement positive du Conseil parmi les États Membres. Nous avons collectivement décidé de nous abstenir d'une refonte institutionnelle et avons, au contraire, profité de l'occasion pour renforcer le statut institutionnel du Conseil dans le cadre de l'Assemblée générale et de la Troisième Commission. Une grande majorité des décisions du Conseil sont prises de manière autonome et immédiatement appliquées. Mais le Conseil rend également compte en séance plénière de l'Assemblée générale et transmet ses recommandations à ses commissions dédiées, à savoir les Troisième et Cinquième Commissions. Nous pensons qu'un compromis aussi finement calibré a été avantageux tant pour le Conseil que pour l'Assemblée.

Nous estimons également qu'il est possible d'apporter des améliorations dans un certain nombre de domaines. Comme d'autres l'ont souligné, les dispositions de la résolution 60/251 portant création du Conseil n'ont pas toutes été mises en œuvre dans la pratique. La résolution stipule que les membres du Conseil sont tenus de respecter les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'agit là d'un engagement politique pris par les membres de l'Assemblée générale. Les États doivent se montrer à la hauteur de cette responsabilité à l'heure d'élire les membres du Conseil. Nous exhortons donc les États à renouveler publiquement cet engagement et à adapter en conséquence leurs pratiques électorales, afin de contribuer au renforcement du Conseil dans le cadre de sa mission et de ses activités quotidiennes.

Nous appuyons également les appels lancés en faveur d'une plus grande efficacité dans les activités et le fonctionnement du Conseil. Son efficacité et son influence sur le terrain peuvent sans nul doute bénéficier d'un examen de ses méthodes de travail et d'une redéfinition de ses priorités. Nous saluons les efforts entrepris dans le cadre du Conseil à Genève, qui peut et doit s'appuyer sur l'expérience et les meilleures pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous nous félicitons de la résolution adoptée par le Conseil sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et en particulier la décision d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits en vue d'établir les circonstances autour des violations présumées des droits de l'homme, notamment dans l'État rakhine. La création de cette mission est une étape importante pour assurer à la fois la pleine responsabilité des auteurs et la justice pour les victimes. Les événements intervenus depuis ont montré que d'autres mesures urgentes s'imposent, au cas où cette décision s'avèrerait insuffisante ou trop tardive.

Nous nous félicitons également de la résolution adoptée par le Conseil sur la situation au Yémen et en particulier de la création tant attendue d'un organe d'enquête internationale indépendante chargée de mener des enquêtes approfondies, impartiales et transparentes sur les atrocités et violations du droit international commises dans ce pays. Par cette décision, le Conseil s'est finalement montré prêt à examiner la situation urgente qui prévaut au Yémen et a envoyé un message clair concernant la nécessité de faire respecter le principe de responsabilité.

Notre engagement en faveur de la protection des droits de l'homme commence au niveau national. La mesure la plus importante prise récemment par le Liechtenstein est la création d'une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Ce faisant, nous avons mis en œuvre les recommandations formulées de longue date par divers organes internationaux en matière de droits de l'homme.

Notre institution nationale chargée des droits de l'homme est en train d'être mise sur pied indépendamment par la société civile, sans la participation du Gouvernement, bien qu'elle reçoive des fonds de l'État. Ses responsabilités consistent notamment à conseiller les autorités publiques et les acteurs privés sur les questions liées aux droits de l'homme, à soutenir les victimes de violations des droits de l'homme, à informer le public sur la situation des droits de l'homme dans le pays, à mener des enquêtes, à recommander des mesures à prendre, à rédiger des observations sur les projets de loi et d'ordonnance et la ratification des conventions internationales, ainsi qu'à promouvoir le dialogue avec les organes nationaux et internationaux. Nous sommes convaincus que cette nouvelle institution apporte une valeur ajoutée à la protection des droits de l'homme et renforce ainsi les normes élevées contenues

implicitement dans la notion de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, M. Maza Martelli, et nous le remercions de sa déclaration exhaustive.

Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle important pour faire avancer notre cause commune, à savoir la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous. Même si le Conseil des droits de l'homme s'est efforcé de surmonter les difficultés auxquelles s'est heurté l'organe auquel il a succédé, son travail n'a pas été facile et malheureusement, a souvent soulevé des controverses. Les raisons qui expliquent les nombreuses difficultés qui caractérisent les débats sur les questions relatives aux droits de l'homme sont évidentes : les États Membres ont des priorités et des préoccupations divergentes surtout compte tenu des grandes différences qui existent, par exemple en termes de niveau de développement, de contextes sociaux et culturels et de systèmes de gouvernance des États.

Dans le même temps, la gamme des droits de l'homme englobe également toute une série d'aspects allant des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels en passant par le droit au développement. La question de savoir si les droits collectifs doivent avoir la priorité sur les droits individuels fait parfois l'objet des débats. Il est également difficile de se mettre d'accord sur les meilleurs moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, y compris dans des situations de violations flagrantes, se cela va à l'encontre de la notion de souveraineté des États.

Par conséquent, alors que le débat mondial sur les droits de l'homme n'a cessé d'évoluer, des contradictions fondamentales subsistent. Les opinions divergent quand il s'agit d'hierarchiser par ordre d'importance l'individu par rapport à l'État, la souveraineté nationale par rapport aux normes internationales et une approche universelle par rapport à une approche tenant compte des spécificités culturelles. Les difficultés liées à la réalisation de certains droits faute de capacités nationales suffisantes, les cas de politisation des questions de droits de l'homme en tant qu'outil de politique étrangère et les activités qui dépassent le cadre du mandat octroyé, qui sont perçues comme des intrusions, continuent à susciter la discorde. Même si la communauté internationale a mis en place des mécanismes institutionnels à large portée et des cadres normatifs couvrant divers aspects des droits de

l'homme, certains continuent d'appeler à la réforme de certains de ces mécanismes, y compris du Conseil des droits de l'homme lui-même.

La dynamique en faveur de l'élimination de la pauvreté, du développement durable et de la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme en période de conflit armé et dans le contexte d'attentats terroristes dans le monde au cours des deux dernières décennies a alimenté les récents débats sur les droits de l'homme. On peut le voir dans les approches quelque peu contradictoires inhérentes au Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'une part, et dans les tendances en faveur des mesures extérieures pour prévenir les violations et les atteintes et pour protéger les civils, d'autre part. Très bientôt, les nouvelles technologies, qui vont de l'ingénierie cybernétique au génie génétique en passant par l'intelligence artificielle, alimenteront également ces débats compte tenu de leurs incidences inégales sur la vie et les droits des populations.

Les travaux du Conseil des droits de l'homme continuent d'avancer, comme le montre le nombre élevé de résolutions et de décisions adoptées sur toute une série de questions et la fréquence accrue des réunions ordinaires et de sessions extraordinaires. Toutefois, l'efficacité de ces travaux n'est pas toujours évidente. Il existe une prolifération de procédures spéciales, qu'elles soient thématiques ou concernant des pays spécifiques. Les activités des procédures spéciales se heurtent souvent à des difficultés de financement et l'absence de transparence en matière de financement est un autre sujet de préoccupation. Par ailleurs, certaines procédures spéciales vont clairement au-delà de leurs mandats. Une représentation plus équilibrée du personnel des institutions compétentes, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), contribuerait à leur efficacité. En outre, les procédures spéciales par pays se sont avérées largement contre-productives et le rôle du Conseil dans le renforcement des capacités techniques ne s'est limité qu'à quelques situations.

Dans ce contexte, le mécanisme d'Examen périodique universel est une réussite notable du Conseil des droits de l'homme au cours de ces 10 dernières années. Chaque État Membre s'est soumis à l'Examen périodique universel au moins une fois. De même, il convient de souligner que plusieurs recommandations spécifiques issues de cet exercice très interactif et constructif ont été mises en œuvre par un certain nombre

d'États Membres dans leur contexte national. Ce sont là des exemples concrets de changements obtenus grâce à nos efforts collectifs.

Cette année, l'Inde s'est soumise à l'Examen périodique universel pour ce qui est de sa situation en matière de droits de l'homme – pour la troisième fois en moins de 10 ans – au Conseil des droits de l'homme à Genève. En outre, cette année au Siège de l'ONU, l'Inde a également présenté son examen national volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme 2030. Ces deux processus volontaires et pris en charge par les États ont suscité beaucoup d'intérêt et d'engagement. Cet aspect volontaire explique également le succès obtenu en matière de contributions déterminées au niveau national par les parties à l'accord historique de Paris sur les changements climatiques.

Ce sont là autant d'exemples d'un engagement constructif et collaboratif en faveur d'un avenir collectif meilleur. Nous pensons que cet esprit de coopération, plutôt que la méthode de dénonciation publique, qui est contre-productive et souvent politisée, est essentiel pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

L'Inde s'est toujours activement engagée en faveur du Conseil des droits de l'homme. Elle défend la primauté de la responsabilité nationale et les efforts visant à réaliser les droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être abordées de manière juste et équitable, sur la base des principes directeurs d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de non-sélectivité et de transparence.

Pour terminer, nous sommes fermement convaincus que tous les États parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Le Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels, les procédures spéciales et le HCDH ne doivent pas suivre une approche de confrontation mais s'efforcer d'atteindre les résultats souhaités grâce au dialogue et au renforcement des capacités.

Mme Alsabah (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à S. E. M. Maza Martelli, Président du Conseil des droits de l'homme, qui est parmi nous aujourd'hui. Je le remercie également pour les efforts qu'il a déployés

pendant sa présidence et pour le rapport exhaustif (A/72/53 et Add.1) qu'il a présenté au début de la séance d'aujourd'hui.

Ma délégation a pris connaissance avec intérêt du rapport et de son additif, qui contiennent tous les documents relatifs aux travaux de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme et des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions ordinaires du Conseil, ainsi que les résolutions, décisions et déclarations du Président qui sont pertinentes pour notre débat.

Le Koweït est conscient des problèmes auxquels sont confrontés l'ONU et ses organes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'objectif de ces organes est de garantir la jouissance par tous les peuples du monde de leurs droits fondamentaux conformément, premièrement, aux buts et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de l'Article premier, à savoir « développ[er] et en encourag[er] le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion »; deuxièmement, aux engagements des États découlant du droit international et troisièmement, aux aspirations de ces États à un monde où règne le développement durable, dans un environnement de sécurité, de sûreté, de paix et de stabilité.

Compte tenu de l'importance que revêt le renforcement de la coopération entre les États Membres et l'Organisation elle-même, notamment les organes chargés de la question des droits de l'homme, nous voudrions passer en revue la coopération entre le Koweït et les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Je voudrais signaler à cet égard la visite très fructueuse effectuée en février par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, au Koweït. Il a été informé des mesures que nous avons prises dans notre pays en faveur des droits de l'homme. Il a relevé en particulier la loi sur les droits de l'homme que nous avons adoptée relative aux droits des familles et des mineurs, ainsi que d'autres lois relatives aux droits de l'homme.

Le Koweït a également accueilli plusieurs rapporteurs spéciaux au titre des procédures et mandats spéciaux. En décembre 2016 et septembre 2017, nous avons également accueilli la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les

enfants. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique nous a également rendu une visite. Nous espérons recevoir les visites de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte. Nous espérons bénéficier d'une coopération accrue avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec son personnel. Nous espérons que la communauté internationale fournira une assistance et un appui accru au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à cet égard, de sorte que notre situation relative aux droits de l'homme puisse être renforcée et devenir plus universellement acceptable.

Il est regrettable de constater que des violations flagrantes des droits de l'homme continuent d'être commises dans différentes parties du monde. C'est un problème complexe que la communauté internationale doit affronter avec sagesse et prudence. Nous regrettons profondément tous les défis qu'entraînent dans notre région les nombreux conflits qui touchent nos peuples frères qui ont été éparpillés et affaiblis. Nous sommes fermement convaincus que la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens par Israël constitue une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple palestinien désarmé et contrevient au droit international et au droit international humanitaire, ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous exprimons également notre regret et notre préoccupation en ce qui concerne les violations des droits des Rohingyas au Myanmar, en particulier de leur droit à la vie.

Enfin, ma délégation tient à réaffirmer l'importance de renforcer et de protéger le respect des droits de l'homme. La paix est en soi un droit fondamental. Étant donné que les droits de l'homme sont en constante évolution, nous devons nous efforcer de faire davantage pour garantir que ceux-ci soient respectés et que les peuples y aient accès. Les règles et les droits, aux niveaux national et international, doivent s'adapter à un monde en évolution constante et rester cohérents avec ce dernier.

M^{me} Shiloh (Israël) (*parle en anglais*) : Les droits de l'homme ne sont pas réservés à quelques privilégiés. Les droits de l'homme appartiennent à tous les êtres humains parce qu'ils sont humains.

L'année prochaine, nous célébrerons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration

universelle des droits de l'homme, ce qui signifie que cela fait 70 ans que le monde s'est vu offrir une chance d'un avenir meilleur, fondé sur des droits universellement reconnus. L'année prochaine marque également le soixante-dixième anniversaire de la création de l'État d'Israël. En 1948, Israël s'est engagé à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme pour tous. C'est un engagement qui reste au cœur de la démocratie israélienne aujourd'hui. Notre Déclaration d'indépendance formule la promesse suivante : Israël

« encouragera le développement du pays au bénéfice de tous ses habitants... sans distinction de croyance, de race ou de sexe. »

Israël est attaché à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La législation substantielle du Gouvernement vise à atteindre ces objectifs en facilitant la mobilité des femmes sur le lieu de travail, en aidant davantage de femmes à devenir présidentes-directrices générales, diplomates, cheffes militaires de haut rang et lauréates du prix Nobel. Nous travaillons également d'arrache-pied pour changer les choses à l'échelle mondiale. Cette année, Israël a présenté la toute première résolution de l'ONU adoptée par consensus sur la prévention et l'élimination du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. En outre, la société civile joue un rôle essentiel en Israël, où sa participation dynamique est l'une des pierres angulaires de la culture de notre nation.

Je manquerais à mes devoirs si je n'abordais pas la situation aberrante et hypocrite du Conseil des droits de l'homme. Les accusations sans fondement et les dizaines de résolutions partiales du Conseil au titre du point 7 de l'ordre du jour font désormais partie d'une campagne mondiale visant à délégitimer et à diaboliser l'État d'Israël. Si nous voulons vraiment promouvoir et protéger les droits de l'homme, cela doit changer. Le Haut-Commissaire a lui-même évoqué au début du mois de septembre l'hypocrisie qui entoure les travaux du Conseil des droits de l'homme, lorsqu'il a dit que « la sélectivité devient un poison qui ronge la crédibilité de cet organe ».

Israël a réaffirmé ce fait à maintes reprises. Toutefois, le point 7 de l'ordre du jour demeure et, avec lui, l'isolement d'un État – l'État d'Israël. Et pendant ce temps-là, les auteurs des pires violations des droits de l'homme au monde échappent à la surveillance. Certains d'entre eux sont même membres du Conseil et sont donc chargés de la protection des droits de l'homme pour le monde entier. Israël a appelé, appelle

encore et continuera d'appeler à la réforme du Conseil des droits de l'homme qui mettra enfin fin aux pratiques discriminatoires ciblant notre pays.

Lorsque Elie Wiesel a accepté son prix Nobel de la paix, il a fait observer que les droits de l'homme étaient violés sur chaque continent et que le monde comptait davantage de personnes opprimées que de personnes libres. Il a simplement demandé comment il était possible de ne pas être sensible à leur sort. Nous devons nous poser la même question. Que faisons-nous pour promouvoir, protéger et respecter les droits fondamentaux de tous les peuples? Nos efforts conjugués seront nécessaires pour concrétiser les nobles aspirations inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La lutte pour les droits de l'homme est une bataille continue, et c'est une bataille que nous devons gagner.

M^{me} Velichko (Biélorus) (*parle en russe*) : En tant qu'État Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Biélorus a toujours été et restera un participant qui s'acquitte de ses engagements internationaux de façon éthique et responsable, notamment dans le domaine des droits de l'homme. La création du Conseil des droits de l'homme est un important chapitre historique dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil existe depuis 11 ans, assez de temps pour nous permettre de tirer des conclusions quant au travail qu'il a accompli. Une réalisation importante du Conseil est sans aucun doute l'Examen périodique universel, qui fait office de mécanisme de surveillance impartial sur la situation relative aux droits de l'homme dans tous les pays, sans exception. C'est au travers de l'Examen périodique universel que s'engage le dialogue avec les États.

Dans le même temps, le Conseil des droits de l'homme n'a pas été en mesure de combler les lacunes de la Commission des droits de l'homme, à laquelle il a succédé. Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme ne cesse d'alourdir son ordre du jour par des décisions tendancieuses dues à des approches politisées des droits de l'homme. J'en veux pour preuve notamment les résolutions visant tel ou tel pays dont la sélectivité et les motivations politiques réduisent à néant les principes fondamentaux sur la base desquels doivent opérer le Conseil des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Nous ne pouvons qu'être préoccupés par le fait que les États Membres ne cherchent pas à négocier ou à dégager un consensus lorsqu'ils prennent des décisions

au Conseil des droits de l'homme. Il en résulte que bon nombre des résolutions du Conseil sont adoptées par vote, et que nombre d'entre elles reflètent un faux consensus étant donné que de nombreux États se dissocient par la suite de l'adoption de ces décisions, lesquelles provoquent ensuite des désaccords parmi les États Membres à l'Assemblée générale. Il semble, pour certaines raisons, préférable d'allouer des ressources considérables en provenance du budget ordinaire de l'ONU, constitué des contributions statutaires de tous les États Membres, à la mise en œuvre de décisions non-consensuelles que d'affecter ces ressources à la mise en œuvre de décisions qui visent à répondre aux vrais besoins des États, ce qui remet en question la légitimité du financement de ces décisions.

Nous notons aussi une tendance encore plus inquiétante à l'accroissement des coûts des activités du Conseil. Le rapport du Conseil présenté cette année à l'Assemblée générale (A/72/53 et Add.1) fait état de la poursuite de cette tendance à l'accroissement de la charge de travail du Conseil liée à la mise en œuvre des décisions par lui adoptées. Nous estimons qu'il n'est pas acceptable d'alourdir l'ordre du jour du Conseil. À cet égard, nous avons entendu des propositions inopportunes tendant à allonger la durée des sessions du Conseil. Nous proposons plutôt que le Conseil revoie sérieusement cette façon de travailler et évite de faire doublon avec les décisions de l'Assemblée générale et de promouvoir des résolutions clivantes.

Nous voudrions souligner que tant que les États n'arrêteront pas de manipuler la question des droits de l'homme au profit d'intérêts politiques nationaux étroits, le Conseil des droits de l'homme ne pourra pas avoir d'impact constructif sur le terrain s'agissant des véritables problèmes de droits de l'homme. Au lieu de poursuivre la pratique des procédures spéciales par pays et des commissions d'enquête, peu efficaces et coûteuses, le Conseil des droits de l'homme devrait encourager la coopération entre les États et tous les organes compétents de l'ONU en matière de droits de l'homme. Un nombre croissant d'États sont en train de suivre l'exemple du Biélorus, en adoptant des plans globaux pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil des droits de l'homme. Ce sont ces pratiques qui doivent être adoptées et encouragées dans tous les pays, sans exception et indépendamment de leur niveau de développement ou de leur situation en matière de droits de l'homme.

M. Sukhee (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président du Conseil des droits de l'homme du leadership dont il fait preuve et de sa présentation du rapport du Conseil (A/72/53 et Add.1) aujourd'hui.

La Mongolie se félicite des résultats obtenus par le Conseil, dans le cadre de ses travaux, en matière de droits fondamentaux des femmes, des enfants et des handicapés, d'abolition de la peine de mort, de traite d'êtres humains, de discrimination raciale, de liberté d'expression et d'association, de droit de réunion pacifique, et de défense des droits de l'homme, qui, tous, reflètent les priorités énoncées dans nos engagements volontaires. Au cours de la période considérée, le Conseil des droits de l'homme a enregistré de nombreuses réalisations, notamment la création du mandat du Rapporteur spécial sur le droit au développement.

La défense des droits de l'homme est essentielle pour la paix et la sécurité. À cet égard, le rôle du Conseil est particulièrement fondamental dans les régions en proie à un conflit, où on constate une grave détérioration de la situation en matière de droits de l'homme et de libertés et de graves violations des normes du droit international des droits de l'homme.

La Mongolie, qui effectue actuellement la deuxième année de son mandat au Conseil, est déterminée à continuer de contribuer à la pleine mise en œuvre du mandat du Conseil. L'un des accomplissements majeurs du Conseil des droits de l'homme est indiscutablement l'Examen périodique universel, qui est un mécanisme efficace pour évaluer la situation des droits de l'homme de tous les États Membres de l'ONU. Nous nous félicitons de la conclusion réussie du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. S'agissant du troisième cycle, nous sommes, à l'instar de nombreux autres États Membres, convaincus qu'il doit se concentrer davantage sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles précédents. C'est pourquoi l'assistance technique et le renforcement des capacités sont essentiels.

Nous pensons aussi que les titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale sont partie intégrante du Conseil des droits de l'homme et reconnaissons pleinement leur contribution à la promotion et à la défense effective des droits de l'homme de tous. En septembre 2017, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, chargé de surveiller le respect des obligations relatives aux droits de l'homme qui se rapportent aux moyens de bénéficier d'un

environnement sûr, propre, sain et durable, s'est rendu en Mongolie, tout comme l'a fait le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit à notre sens être doté de ressources financières et humaines plus importantes afin de pouvoir réagir aux violations des droits de l'homme et y remédier, et de faciliter le renforcement des capacités des États Membres. Des ressources plus importantes doivent être aussi consacrées à la mise en œuvre effective des recommandations pertinentes. Nous sommes d'avis que le Conseil se doit de renforcer son action concernant la corrélation qui existe entre entreprises et droits de l'homme, bien que cette question ne figure que depuis peu en tête des préoccupations mondiales relatives aux droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit prêter une plus grande attention aux situations où les droits de l'homme sont mis à mal dans ou par des entreprises privées. À cet égard, les États Membres doivent renforcer de façon constructive leur partenariat et leur dialogue avec le secteur privé. Pour ce qui le concerne, le Gouvernement mongol a montré son engagement en invitant un membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises à se rendre dans notre pays en 2012.

Nous voudrions aussi saisir cette occasion pour nous féliciter de l'initiative et de l'action du Président du Conseil pour faire avancer le débat entre les membres du Conseil en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de le rendre plus efficace. En effet, nous sommes d'avis que l'efficacité du Conseil peut être encore renforcée. La Mongolie est disposée à appuyer les initiatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil d'une façon qui bénéficie à tous les États et à toutes les autres parties prenantes.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran a pris bonne note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1), ainsi que de la déclaration faite par M. Maza Martelli, Président du Conseil des droits de l'homme, et nous l'en remercions.

L'Iran réaffirme son appui à l'action menée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et son bureau au titre du mandat défini dans la résolution 48/141. L'Iran tient aussi à réitérer son ferme engagement en faveur d'un dialogue ouvert, inclusif et constructif entre les États Membres sur toutes les questions liées aux

droits de l'homme, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme et de sa résolution fondatrice 60/251.

Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme n'a pas encore été pleinement utilisé comme instance de dialogue et de coopération. En revanche, dans de nombreux cas, le Conseil a été exploité à des fins purement politiques au moyen de l'utilisation d'approches sélectives et de discorde. La politisation et la manipulation ont augmenté la méfiance et ont érodé l'efficacité du Conseil et de son mécanisme de l'Examen périodique universel.

La logique du mécanisme de l'Examen périodique universel était d'assurer l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité dans le travail du Conseil. Il est donc fâcheux qu'un petit nombre de pays préfèrent encore en revenir aux dysfonctionnements de la Commission des droits de l'homme et présenter des résolutions spécifiques à des pays, qui n'ont aucune utilité et qui encouragent la discorde plutôt que la coopération au Conseil. Il ne faut donc pas s'étonner que le Conseil se retrouve sur la même voie que celle qui avait conduit à la disparition de la Commission.

Le rapport du Conseil comprend, du fait des tentatives non constructives d'un petit nombre de pays, la mention d'une résolution qui a été adoptée contre mon pays. En gardant à l'esprit tous les faits sur le terrain, ainsi que la coopération constante de mon pays avec divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, la résolution, les rapports qui s'ensuivent et la nomination de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran sont sans aucun doute déplacés, injustifiés et contestables. La résolution est un de ces cas qui exposent les lacunes du Conseil et n'est qu'un gaspillage de ressources limitées qui auraient pu être utilisées pour la promotion et la protection sérieuses des droits de l'homme.

En conséquence, la République islamique d'Iran se dissocie de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme qui comprend la prétendue résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Entre-temps, nous réaffirmons également notre position de principe, à savoir la non-reconnaissance des mandats créés par le Conseil en dehors du domaine des droits de l'homme internationalement reconnus et la non-coopération avec ces mandats.

Pour terminer, la République islamique d'Iran tient à souligner le rôle important du Conseil des

droits de l'homme pour combattre et contrer les vagues brutales de racisme, de sectarisme, d'extrémisme violent et de terrorisme. Le Conseil a un rôle à jouer pour sensibiliser le monde entier au sujet de la menace imminente du terrorisme et des états d'esprit qui le sous-tendent. Le monde doit être prévenu de la grande mobilité des forces maléfiques de l'extrémisme violent et du terrorisme et, plus important encore, les soutiens de ces menaces, y compris l'État islamique d'Iraq et du Levant, doivent être avertis que le boomerang qu'ils ont lancé vers autrui les frappera tôt ou tard en retour.

M. Lukiantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est d'avis que le Conseil des droits de l'homme doit scrupuleusement respecter les normes du droit international et les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans son travail, afin de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans aucune distinction.

Il nous faut signaler que la politisation et la discorde s'accroissent dans le travail du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil évolue progressivement d'une instance internationale pour un dialogue mutuellement respectueux sur les questions d'actualité relatives aux droits de l'homme à un organe permettant à certains pays de régler leurs comptes politiques. Cette tendance inquiétante se manifeste non seulement par une attention accrue accordée à des sujets spécifiques à certains pays, mais aussi par des débats de plus en plus polarisés sur certains points de l'ordre du jour, qui, auparavant, se déroulaient de manière constructive et neutre. Même les points thématiques de l'ordre du jour du Conseil sont de plus en plus souvent utilisés par des pays pour s'adresser des exigences mutuelles à motivation politique.

La position russe est inchangée. Il n'existe pas de pays dans le monde où il n'y ait pas de violations des droits de l'homme. À cet égard, nous pensons qu'il est totalement inacceptable que des États appliquent des politiques consistant, entre autres, à sermonner, faire honte ou étiqueter, bien que ce soit le cas de nombreux États. Ils discréditent l'idée même de la coopération dans la promotion et la défense des droits de l'homme et dans le travail des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme. L'efficacité du Conseil n'augmente pas lorsque le travail au titre de ses procédures spéciales non seulement dépasse régulièrement la portée des mandats et fait double emploi, mais souffre en plus d'un degré élevé de parti

pris politique, ce qui contredit le code de conduite des procédures spéciales.

Malheureusement, le point apparemment le plus neutre de l'ordre du jour du Conseil – le point 10, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités – n'a pas échappé à la politisation. Ce que veulent certains États à propos de ce point, c'est satisfaire des objectifs politiques à court terme, concernant en particulier la définition du statut juridique national des territoires. Cela compromet les grands principes de l'assistance technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à savoir l'absence d'antagonisme et la dépolitisation. Cela ajoute un élément supplémentaire de division dans le travail du Conseil. Dans ce contexte, nous confirmons notre position selon laquelle il est inacceptable d'utiliser les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme pour soulever des questions ne relevant pas du domaine de compétence de ces organes.

Nous ne pouvons pas accepter l'approche de plusieurs pays consistant à lier la fourniture d'une assistance technique aux États à la prévention des violations des droits de l'homme. À notre avis, c'est l'assistance concrète aux États et le fait de les aider à renforcer leurs capacités institutionnelles pour les droits de l'homme qui seraient des outils importants pour la prévention de ces mêmes violations. Les initiatives de certains États, qui tentent de confier au Conseil des fonctions ne relevant pas de ses compétences, par exemple l'examen des principes et des méthodes de travail, d'établir de nouvelles structures institutionnelles et d'éroder la nature intergouvernementale de cet organe, ont un impact destructeur sur le fonctionnement du Conseil. Les paramètres du travail du Conseil sont énoncés dans la résolution 60/251, et tout changement dans le travail du Conseil doit être discuté dans un cadre intergouvernemental et adopté sur la base d'un large consensus.

Le dialogue au Conseil sera également fragilisé si on impose des normes agressives propres à un groupe de pays à tous les autres pays, comme si elles constituaient des normes mondiales, ou si on consacre des interprétations étroites des normes internationales des droits de l'homme comme si elles étaient des normes universelles. Nous sommes convaincus que de telles manœuvres ne feront qu'accroître la politisation et les tiraillements dans le travail du Conseil et d'autres organes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

Les sessions antérieures ont démontré que le Conseil continue d'empiéter sur les compétences d'autres organes de l'Organisation. Nous demandons que soit maintenue la division du travail entre les organes et organismes de l'ONU, telle qu'énoncée dans la Charte. Nous considérons que l'intégration de questions relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies doit avoir des limites et ne doit pas aboutir à des doubles emplois dans les travaux de ces organes et organismes.

Nous sommes convaincus que le grand principe du travail du Conseil et, en fait, de l'ensemble du dispositif de l'ONU pour les droits de l'homme doit être la coopération sur un pied d'égalité, fondée sur le respect de la souveraineté et de l'égalité souveraine des États, dans le strict respect des normes de procédure. Nous engageons tous les pays à suivre ce principe et à s'abstenir de faire deux poids, deux mesures et de privilégier leurs propres préoccupations politiques étroites. Ce n'est qu'alors que nous pourrions contrecarrer davantage de politisation et d'antagonisme dans le travail du Conseil des droits de l'homme.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine tient à remercier chaleureusement S. E. M. Maza Martelli, Président du Conseil des droits de l'homme, d'être des nôtres aujourd'hui à l'Assemblée générale et nous nous félicitons du rapport qu'il a présenté sur les activités du Conseil pendant l'année écoulée (A/72/53 et Add.1).

Avant toutes choses, l'Argentine estime qu'il est important de maintenir une coordination fluide entre New York et Genève pour tout ce qui a trait aux droits de l'homme. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'aborder ici à l'Assemblée générale les travaux récents du Conseil des droits de l'homme. L'Argentine a toujours été et continuera d'être un ardent défenseur de l'indépendance, du travail et des réalisations du Conseil des droits de l'homme en matière de promotion, de respect et de protection des droits de l'homme. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil devrait être traité sur un pied d'égalité avec les principaux organes des Nations Unies.

L'Argentine souhaite souligner à cette occasion le rôle que le Conseil des droits de l'homme a joué dans la visibilité accrue des droits de l'homme de par le monde. Sa création a permis de renforcer le dialogue et les différentes voies de coopération entre les États afin de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes,

contribuant ainsi au développement et à la paix et à la sécurité internationales.

L'Argentine se réjouit par ailleurs que le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ait été récemment renouvelé par la résolution 36/6 du Conseil, en date du 28 septembre 2017. À cet égard, l'Argentine appelle tous les États à renforcer leur coopération avec les procédures spéciales et les organes conventionnels du Conseil en répondant à toutes leurs demandes, en leur présentant les rapports en souffrance et en leur adressant des invitations ouvertes.

C'est à ce titre qu'au cours de l'année écoulée, l'Argentine a accueilli la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. L'année prochaine, elle recevra la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Sans le respect des institutions et des mandats existants des organes de l'ONU, il sera extrêmement difficile de répondre aux attentes de nos peuples pour ce qui est d'assurer la défense et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi tous les États Membres doivent s'engager à respecter l'indépendance et l'intégrité du mandat du Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes.

Enfin, l'Argentine tient à souhaiter la bienvenue aux pays récemment élus au Conseil et réitérer sa détermination indéfectible à défendre l'indépendance et le travail du Conseil des droits de l'homme.

M. Escalante Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous remercions de son exposé le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Joaquín Maza Martelli, un fier Salvadorien et un mentor personnel, et le félicitons du travail acharné qu'il a accompli cette année à la tête de cette importante instance intergouvernementale. Nous nous félicitons également du rapport avec son additif (A/72/53 et Add.1) qui, nous l'espérons, sera adopté dans son intégralité en temps voulu et par consensus par l'Assemblée générale.

Le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est le

principal organe intergouvernemental de l'ONU chargé de garantir les droits de l'homme et est doté d'une compétence propre pour débattre de toute question thématique en la matière. À cet égard, nous tenons à réaffirmer la nécessité de respecter, tant à la présente séance plénière qu'à la Troisième Commission, les procédures, les mécanismes, les structures et les compétences qui sont à la base de ses travaux et qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale elle-même. Cette tâche primordiale se manifeste non seulement dans la diversité de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, mais aussi dans la richesse de ses résolutions et dans la participation de tous les États Membres à l'Examen périodique universel, sans oublier la participation importante de la société civile à tous ses travaux à Genève.

Pour El Salvador, en tant que membre actif du Conseil des droits de l'homme depuis 2015, date à laquelle nous avons entamé notre premier mandat au sein du Conseil, le respect et la promotion des droits de l'homme constituent une politique d'État et un pilier fondamental de sa politique étrangère. Ces dernières années, nous avons fait de grands progrès dans ce domaine en mettant en place des processus qui promeuvent le respect de la personne humaine en tant que telle. De même, nous avons souscrit à des engagements internationaux pris par le biais desquels nous avons pris conscience de l'importance d'organiser et de promouvoir le plein exercice de ces droits. Ma délégation a déjà abordé ces questions et détaillé ses expériences tant dans le cadre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Troisième Commission ici à New York qu'aux sessions du Conseil auxquelles nous avons participé à titre national.

C'est pourquoi nous souhaitons réaffirmer l'engagement d'El Salvador à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de tous et toutes sans discrimination, et félicitons le Président du Conseil des droits de l'homme du travail accompli cette année, tout en lui souhaitant à nouveau la bienvenue ici à New York, qui fut autrefois sa demeure.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier S. E. M. Joaquín Alexander Maza Martelli d'El Salvador, Président du Conseil des droits de l'homme au cours de son onzième cycle, de la manière exemplaire avec laquelle son bureau et lui-même ont conduit les travaux du Conseil cette année. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à S. E. M. Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme, et à son bureau pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour collaborer de manière constructive avec tous les pays afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde.

Le Conseil des droits de l'homme est l'expression institutionnelle de l'engagement de la communauté internationale à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous. Au moment de la création du Conseil en 2006, l'Assemblée générale a clairement indiqué dans sa résolution 60/251 que les activités du Conseil devaient être « guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité ». L'Assemblée a également donné pour mandat au Conseil de fournir des services de conseil, d'assistance technique et de renforcement des capacités « en consultation et en accord avec les États Membres concernés ». Onze années plus tard, il est fondamental que le Conseil revienne à ses racines et s'acquitte de son travail de manière impartiale, objective et non sélective afin de refléter son caractère intergouvernemental et de préserver sa crédibilité.

C'est cette crédibilité qui permettra au Conseil d'inspirer des mesures internationales en faveur de la protection des droits humains de millions de Syriens qui sont assiégés, déplacés et privés de leur droit fondamental à la vie et à la liberté. Ma délégation condamne non seulement les violations graves des droits de l'homme en Syrie, mais également leur acceptation par la communauté internationale. Nous semblons faire preuve d'apathie face aux parties belligérantes qui attaquent des cibles humanitaires, notamment des hôpitaux, des écoles, des services publics et des travailleurs humanitaires; face à l'utilisation d'armes chimiques qui est désormais bien documentée; face aux terroristes qui prennent pour cible les minorités et les segments les plus vulnérables de la population; et face à l'impunité dans laquelle tout cela se produit.

Le Conseil des droits de l'homme peut également encourager la communauté internationale à agir pour mettre un terme à la crise humanitaire et des droits de l'homme dans l'État de Palestine, qui continue de s'aggraver. Cette crise est due exclusivement à l'occupation illégale et prolongée d'Israël qui, l'année prochaine, marquera ses 70 ans, et qui a privé plusieurs générations de Palestiniens de leurs droits fondamentaux.

La situation des Rohingya au Myanmar est une autre crise humanitaire et des droits de l'homme à laquelle le Conseil n'a pas réagi adéquatement. Cette

minorité musulmane est victime de violations flagrantes et systématiques de ses droits. Les viols collectifs, les massacres et les incendies de maisons, d'écoles, de marchés, de magasins et de mosquées sont devenus monnaie courante. Même si le renouvellement par le Conseil du mandat de la mission d'établissement des faits au Myanmar est un pas dans la bonne direction, cela ne suffit pas. Les Maldives appuient l'appel lancé en faveur de la convocation urgente d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme en vue d'adopter une résolution claire et de fond pour prévenir de nouvelles atrocités.

Les Membres de l'ONU dans leur ensemble apporteront plus d'appui et de coopération au Conseil des droits de l'homme lorsqu'ils estimeront qu'il est plus ouvert dans ses méthodes de travail et lorsque le principe d'universalité sera appliqué en toute bonne foi. À l'heure actuelle, les méthodes de travail du Conseil sont caractérisées par moins de transparence et d'ouverture que celles de l'Assemblée générale. De ce fait, les délégués qui assistent à une seule session, comme c'est le cas de nombreux délégués des petits États insulaires en développement, se trouvent dans une situation très désavantageuse. Par exemple, on ne prévoit pas suffisamment de temps pour des consultations informelles pour la majorité des résolutions et bien souvent, les contributions des États non membres aux négociations informelles ne sont pas prises en compte, en partie à cause de la déférence excessive avec laquelle les États membres du Conseil sont traités.

Les Maldives ont réclamé l'adoption de mesures pratiques spécifiques pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, notamment pour veiller à ce que les projets de résolution soient distribués avant l'ouverture des sessions et à ce que les commentaires faits durant les consultations informelles soient recueillis et publiés en temps voulu. Il faut également veiller à ce que tous les États aient la possibilité de faire des commentaires sur les incidences potentielles de tout projet de résolution avant son adoption.

Les Maldives ont eu le privilège de siéger au Conseil des droits de l'homme pendant deux mandats consécutifs. Nous sommes fiers des contributions que nous avons apportées aux travaux du Conseil et des résultats que nous avons obtenus. Les Maldives ont introduit l'idée qu'il fallait examiner les dimensions des changements climatiques liées aux droits de l'homme et ont dirigé les efforts du Conseil qui ont abouti à la création d'un mandat portant sur les droits de l'homme

et l'environnement. Avec l'appui de groupes restreints, les Maldives ont également eu le privilège de présenter des projets de résolution sur le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les mariages d'enfants et les mariages forcés, la liberté de réunion et d'association et la prévention, ainsi que sur la création et le soutien du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous avons également appuyé l'initiative qui a abouti à la création du mandat du Rapporteur spécial sur la justice internationale. Par ailleurs, les Maldives se réjouissent d'assurer la coordination des travaux du groupe Asie-Pacifique au Conseil en 2017.

Les Maldives restent engagées en faveur du renforcement du le Conseil, de ses méthodes de travail et de sa capacité à coopérer avec les gouvernements des États Membres pour promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier et prendre des mesures y relatives. Les Maldives seront toujours un partenaire engagé et enthousiaste dans le cadre des efforts visant à trouver des solutions communes compte tenu de notre destin commun.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté son rapport détaillé (A/72/53 et Add.1). La Géorgie réaffirme son plein appui au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes, qui sont des instruments importants pour promouvoir le respect universel de la protection de tous les droits de l'homme. Au cours des 10 dernières années, le Conseil des droits de l'homme est devenu le principal organe chargé de mobiliser la communauté internationale pour faire face aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations commises dans le monde entier.

Par ailleurs, nous nous sommes félicités de la réunion de haut niveau sur la réforme du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue en septembre à la présente session de l'Assemblée générale. Compte tenu de la situation humanitaire grave qui règne dans de nombreuses régions du monde, nous estimons qu'il est essentiel de rechercher les voies et moyens d'améliorer l'efficacité du Conseil sur la base des enseignements tirés de l'expérience. À notre avis, la participation universelle est un élément important pour garantir l'efficacité des travaux du Conseil. Il faut que chaque État Membre de l'ONU, indépendamment de sa taille, de

sa population ou de sa puissance, puisse faire entendre sa voix.

Dans cet esprit, la Géorgie est devenue le premier État d'Europe orientale à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui facilite la participation des délégations des petits pays aux travaux du Conseil. La Géorgie tient à remercier sincèrement les Bureaux du Conseil, anciens et actuels, pour leurs efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à gérer ses réunions. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires à cette fin, ce qui contribuera à renforcer une participation constructive à ce processus.

Au fil des ans, le Conseil des droits de l'homme a adopté nombre de résolutions importantes, qu'il s'agisse de résolutions thématiques ou de résolutions relatives à des pays spécifiques. À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur la résolution sur la coopération avec la Géorgie, adoptée lors de la trente-quatrième session du Conseil, qui demande un accès immédiat pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme aux régions occupées de la Géorgie. Conformément à la résolution, le Conseil a examiné la question de la Géorgie à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions. Malheureusement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou les autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme aucun accès n'avaient pas bénéficié de cet accès à ce moment-là. Cependant, le rapport présenté par le Haut-Commissaire à la trente-sixième session du Conseil fait état de graves violations des droits de l'homme qui ont été commises dans les territoires occupés.

Nous voudrions souligner l'importance de l'Examen périodique universel, qui est un élément clef des efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les pays. La Géorgie a intégré dans ses plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme les recommandations qu'elle a reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il importe au plus haut point que tous les États Membres qui participent au processus de l'Examen périodique universel respectent les règles qui y sont applicables. La Géorgie attache une importance particulière aux recommandations faites

par le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et appuie les mesures qui permettent aux mécanismes compétents de surveiller dans quelle mesure les États Membres ont mis en œuvre les recommandations qu'ils ont entérinées.

Au niveau national, la Géorgie a créé une institution chargée de surveiller et de coordonner le suivi et la mise en œuvre de ces obligations et recommandations. Il convient de noter que cette année, la Géorgie est devenue membre du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi au niveau national au sein du Conseil des droits de l'homme, dont l'objectif est de faire avancer la mise en œuvre. À notre avis, une mise en œuvre efficace à l'échelle nationale est la clef de la promotion des droits de l'homme sur le terrain. Les lacunes dans la mise en œuvre demeurent un problème important en ce qui concerne les résolutions du Conseil des droits de l'homme, et les États Membres doivent accorder plus d'attention aux aspects relatifs à la mise en œuvre.

Nous attachons une grande importance à la participation effective des représentants de la société civile aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Il importe de renforcer le rôle des organisations non gouvernementales pour préserver l'espace attribué à la société civile et faire en sorte qu'elle puisse faire entendre sa voix. Dans ce contexte, la Géorgie condamne fermement tout acte d'intimidation ou de représailles visant des individus et des groupes qui coopèrent ou qui ont coopéré avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Il est de notre devoir de prévenir de tels actes et d'assurer une protection adéquate à cet égard.

Alors que nous discutons de l'importance des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, je voudrais insister sur l'appui que la Géorgie apporte aux procédures spéciales, qui sont un autre outil efficace pour traiter de situations nationales et thématiques spécifiques. La Géorgie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat spécial et a accueilli des rapporteurs spéciaux des Nations Unies à plusieurs reprises, notamment le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'engagement ferme de la Géorgie à se joindre aux efforts de la communauté internationale pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme dans le monde.

M^{me} Valiente Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour répondre à la nécessité de faire face aux deux poids, deux mesures, à l'affrontement et à la manipulation politique qui caractérisaient la Commission des droits de l'homme, qui n'existe plus. Il faut éviter de reproduire au sein du Conseil ces pratiques négatives, que nous condamnons fermement et qui ont discrédité la Commission. Nous nous déclarons de nouveau préoccupés par la tendance à imposer, au Conseil, la sélectivité et le deux poids, deux mesures, dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme, comme on le constate dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et Add.1) dont nous sommes saisis. La manipulation politique dans le traitement des situations de certains pays doit cesser. La coopération et le dialogue respectueux doivent guider les travaux du Conseil.

Cuba réaffirme que l'Examen périodique universel s'établit comme le seul mécanisme universel existant pour l'analyse intégrale de la situation relative aux droits de l'homme dans tous les pays. C'est le principal élément distinctif du Conseil par rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme. Il a été démontré que ce mécanisme constitue un moyen pour la coopération internationale en matière de droits de l'homme sur la base du dialogue constructif et du respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Ces principes doivent également être respectés par toutes les procédures spéciales du Conseil et par les organes conventionnels. Les titulaires de procédures spéciales doivent en outre se conformer au code de conduite adopté au cours du processus de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme.

Pour Cuba, tant que persistera un ordre économique et politique international injuste et exclusif, le Conseil devra continuer de se prononcer en faveur d'un ordre international démocratique et équitable. Tant que l'on imposera des mesures coercitives unilatérales et que l'on maintiendra des blocus comme celui dont Cuba souffre depuis plus de 55 ans, le Conseil devra refuser ces pratiques et exiger qu'il y soit mis fin. Le Conseil doit faire en sorte que la revendication du droit à la solidarité internationale devienne urgente, en vue d'affronter les sérieux défis que posent les profondes crises économique, financière, énergétique, environnementale et alimentaire qui touchent aujourd'hui la planète.

Nous déplorons qu'à sa séance précédente, le Conseil des droits de l'homme ait adopté, par vote, des

résolutions qui font l'objet d'un consensus parmi les États Membres depuis plusieurs années, comme c'est le cas du droit à l'alimentation. À la présente session de l'Assemblée générale, ma délégation présentera de nouveau un projet de résolution sur cette question dans l'espoir qu'une initiative si importante bénéficiera de l'esprit constructif de toutes les délégations pour envoyer un message de consensus sur une question d'une telle importance.

Cuba continuera de travailler à la promotion des droits des peuples à l'autodétermination, à la paix et au développement; à la réalisation du droit à l'alimentation; à l'établissement d'un ordre international démocratique et équitable; à la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination; à la réalisation des droits culturels et au respect de la diversité. Cuba confirme son ferme attachement à la promotion et au respect de tous les droits fondamentaux pour tous.

M^{me} Wagner (Suisse) : La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son rapport (A/72/53 et Add.1). La Suisse se félicite que cette année ait été saisie pour formuler des propositions concrètes en vue de renforcer l'impact et la contribution du Conseil des droits de l'homme en matière de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde. Ces propositions permettent d'identifier des pistes d'action prioritaires qu'il convient d'présent de mettre en œuvre afin de renforcer l'ensemble du pilier droits de l'homme des Nations Unies. La Suisse va continuer son engagement dans ce cadre.

Premièrement, la Suisse est convaincue que le succès de la communauté internationale en matière de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme dépend d'une meilleure intégration des droits de l'homme dans l'agenda global de l'ONU. Le lien entre les droits de l'homme et la paix et sécurité mérite notamment une attention particulière, entre autres en raison de son potentiel pour la prévention des conflits. C'est dans cet esprit que la Suisse et d'autres États mettent en œuvre l'appel du 13 juin, afin que les efforts des États Membres dans la prévention des conflits prennent davantage en compte les droits de l'homme, et notamment que les échanges d'informations utiles entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil

de sécurité soient intensifiés. La Suisse invite tous les États Membres à rejoindre les 71 pays qui soutiennent déjà cet appel et à s'engager à sa mise en œuvre.

Deuxièmement, je souhaite m'arrêter sur l'espace dévolu à la société civile, où des violations et des atteintes toujours plus graves des droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et de réunion pacifique sont observées. Or, la société civile joue un rôle fondamental pour les mécanismes onusiens; renforcer son inclusion et sa protection signifie donc investir dans le renforcement de l'impact, de l'efficacité et de la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, la Suisse s'inquiète des nombreux cas d'intimidation et de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile alors que ces derniers exercent leurs droits fondamentaux en fournissant aux représentants des mécanismes onusiens des informations de première main. La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son engagement dans le suivi de ces cas, et enjoint l'ensemble de la communauté internationale à inverser cette tendance négative et à en faire davantage pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui s'engagent auprès du Conseil et de ses mécanismes.

La Suisse estime que l'augmentation de la charge du travail du Conseil, si elle confirme la pertinence de son mandat, n'est pas soutenable à moyen terme. Il est primordial de continuer les réflexions sur l'optimisation des méthodes de travail et de mettre en œuvre les propositions pertinentes déjà existantes à cet égard. En parallèle, il nous paraît essentiel de travailler pour améliorer l'ambiance de travail au sein du Conseil des droits de l'homme et d'éviter un climat de confrontation. La Suisse appelle l'ensemble des États à œuvrer de façon constructive aux travaux du Conseil afin de renforcer sa crédibilité et son efficacité.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.